

## CTPIR du 25 janvier 2011 de la DIR Grand Nord

Madame la Présidente,

Cette convocation 2011 de la commission technique paritaire dite interrégionale remplace la précédente de décembre 2010, annulée – allons nous dire charitablement – pour cause de force majeure. Si nous évoquons la charité en l'occurrence, c'est pour ne pas insister plus avant sur l'incapacité, ou négligence chronique, de la direction régionale puis interrégionale à se conformer, depuis plusieurs années, aux termes du décret 82-452, sur le point de la fréquence minimale de convocation annuelle de l'instance.

Cette incapacité, – ou négligence coupable en ces temps de bouleversements institutionnels intenses –, consistant à coincer le second CTP réglementaire entre la Fête des Morts et la Saint Nicolas, espace temporel sans doute choisi à bon escient, vous amène donc à avoir été en 2010, Madame la Présidente, en défaut au regard des textes dont la Directrice Interrégionale est en théorie garante.

La tenue de cette instance-ci en début d'année vous permettra sans doute d'échapper à cet opprobre, dès lors que l'incontournable CTP formation 2011 ne saurait être convoqué si tard dans l'année. Il ne saurait l'être de par son objet principal, d'une part, mais surtout, parce que les mandats de cette instance sont abrogés dès novembre 2011 – de par un texte surprenant paru au Journal Officiel tout en fin d'année dernière, texte qui n'a pu, bien sûr, échapper à votre vigilance. Si vous maintenez donc cette année cette fréquence minimaliste de convocation de l'instance, - ce contre quoi notre Organisation Syndicale s'insurgerait avec vigueur -, ce CTP serait l'avant-dernier de l'année, alors même que chaque jour amène à la PJJ de ces nouveautés plus ou moins acrobatiques, requérant, dans un monde administratif normal, l'avis paritaire.

Certes l'expression « monde administratif normal », c'est à dire tout d'abord conforme aux textes, entraîne pour la CGTPJJ quelque nostalgie. Celle-ci n'est rien cependant au regard de la sainte colère qui nous habite, à voir ainsi en permanence le cadre réglementaire du dialogue social contourné, voire superbement ignoré, dans cette instance-ci comme dans ses équivalences départementales. Le fait que certaines d'entre elles aient été constituées par des actes d'une légalité douteuse n'exonère la représentation administrative d'aucune responsabilité, nul ne pouvant, n'est-ce pas, se prévaloir de ses propres turpitudes.

Nous constatons donc que, dans une période où les modalités d'exercice des missions, et les conditions de travail des agents de terrain, comme des agents de la fonction soutien, sont chaque jour remises en cause et profondément modifiées, où nouvelles normes et nouveaux projets de cahiers des charges fleurissent, où s'opèrent des transferts de missions, et corrélativement des suppressions de missions PJJ, où les réorganisations précèdent systématiquement la publication et/ou consolidation des textes, toutes occurrences requérant l'avis du CTP, vous avez choisi de nouveau

de faire de cette instance majoritairement un « CTPI », « Commission Technique Paritaire Informatrice », encore que nous connaissions l'aune de l'information à la sauce managériale qui nous soit servie en l'occurrence.

Ces vraies-fausse instances permettent à leurs Présidents, d'un bout à l'autre de la chaîne hiérarchique, d'afficher un faux-nez de dialogue social, là où en réalité, des instances strictement administratives de travail sont mises en place, et élaborent, sur un rythme plus ou moins infernal, des stratégies touchant au plus près les conditions de travail des agents, et dont le résultat au mieux atterrira ici pour avis sans véritable débat préalable. Bienheureux encore lorsque ces Comités Théodule de l'Administration, se substituant plus ou moins subtilement aux Groupes de Travail qui devraient être constitués au sein des Commissions Paritaires, ne sont pas flanqués d'un de ces consultants grassement rémunérés, seules vaches prospères en période de restrictions budgétaires à tout crin. Bienheureux toujours lorsque des instances aux contours incertains ne sont pas bâties, là où, banalement, l'application des règles, ou leur rappel, était seul nécessaire.

Bienheureux enfin, lorsqu'il ne nous est pas donné de choisir entre la peste des instances officieuses et le choléra de l'absence d'instance, quand un vide sidéral entoure un thème pourtant annoncé et imminent : en ce qui concerne la fonction soutien, direz-vous un mot, Madame la Présidente, de la mutualisation des missions de dépenses, et donc de la mutualisation incontournable, avec réduction d'effectifs cela va sans dire, des plates-formes CHORUS de l'Administration Pénitentiaire et de la PJJ – en attendant bien sûr la seconde vague de l'adjonction de celle des Services Judiciaires ? Direz-vous un mot de la plateforme interministérielle d'achats, à laquelle dans certains domaines la PJJ ne peut échapper, citons pour seuls exemples non exhaustifs les achats et locations de véhicules, et la fourniture de papier ? Nous direz-vous un mot, donc, sur la restriction ainsi opérée sur le périmètre du BOP de la Direction Interrégionale, et les conséquences que vous en prévoyez ? Nous direz-vous quel est le projet de la Directrice Interrégionale pour ses agents transférés à l'autorité du Secrétariat Général du Ministère, vers les plates-formes mutualisées de moyens, informatique, immobilier, aide sociale, formation continue, lesquelles plateformes sont annoncées, depuis le début de leur inscription à la RGPP, pour cette année ? Nous direz-vous un mot, Madame la Présidente, sur le basculement des rémunérations à l'Opérateur National de Paye, avec suppression des postes afférents à la Justice, puisqu'il est avéré que seuls nos malheureux collègues des Trésoreries Générales sont susceptibles de trouver asile, peut-être provisoire, dans cet ONP à vocation future privée ? Et nous direz-vous, de nouveau, ce qu'il adviendra du BOP de la Direction Interrégionale, après cette dernière mutation – qui restreindra son périmètre en deçà de la fameuse « pertinence » qui nous a été si souvent opposée en tous domaines ?

Nous vous entendons déjà, si vous nous répondez, nous dire que les calendriers sont fluctuants et incertains – la belle affaire, Madame la Présidente ! Même si c'était exact, – ce qui ne ressort pas des lectures officielles auxquelles nous nous adonnons -, tous ces beaux projets, supposant tous de nouveau des pertes d'effectifs et des modifications considérables des conditions de travail des agents, sont fermes et définitifs, et notre administration doit aux représentants de ses personnels son plan prévisionnel de gestion – de préférence réglementaire - de ces mutations avérées. Vous ne nous ferez pas croire, Madame la Présidente, qu'une année est un horizon

lointain pour un manager sachant manager ? Dès lors, les silences de notre administration nous paraissent pour ce qu'ils sont : un évitement coupable.

La CGTPJJ ne prend pas ces stratégies d'évitement à la légère, et ne les met pas sur le compte d'un folklore péjoratif, qui serait absorbé et assimilé dès que l'on entre au sein de notre Direction. Notre Organisation Syndicale a bien perçu que, sous couvert d'un aimable désordre, et d'une apparente confusion entre la tête et l'arrière-train des problématiques, se dissimule en réalité une planification, après tout assez rigoureuse, de la dérèglementation, partout où régnaient, même cahin caha, la règle et les textes. Notre Administration dans toutes ses déclinaisons se conforme bien, en cela, à la politique globale actuelle du « Gouverner par le Chaos », et souscrit avec zèle à la technique de l'affolement du troupeau, lequel ne songe plus, dès lors, à revendiquer une herbe tant soit peu convenable, mais continue vaille que vaille à produire un lait consommable.

Votre Ordre du Jour remanié, Madame la Présidente, souscrit toujours jusqu'à la caricature à ces concepts managériaux, par lesquels rien n'est jamais ce qu'il semble être. Cette instance doit émettre un avis sur tout ce qui touche aux conditions de travail des agents. Vous communiquez une note sur les « agressions quantitatives et qualitatives (!) » contre les agents en 2009. Quoi de plus problématique, en effet, pour les agents dans le cadre de leurs missions, que ce risque d'agressions et sa fréquente concrétisation ? La CGTPJJ, fortement engagée dans les dossiers individuels en la matière, ne pouvait donc que saluer la présence de cette problématique ici – mais considère comme quasi insultante pour les Organisations Syndicales la production, en la matière, de ce qui n'est ni plus ni moins que la statistique morne qui vous est probablement demandé annuellement par la Direction de la PJJ. Quel est l'intérêt, Madame la Présidente, de savoir, ce que votre communication ne dit d'ailleurs pas – ce qui est un comble – s'il y a eu en 2009 dans les services un agent de plus qu'en 2008 habité, parfois à vie, par la peur de voir se renouveler une agression, et si cette année là, c'est plutôt l'auriculaire que l'index qui a été cassé, et l'œil gauche plutôt que le droit poché, si vous ne proposez pas à cette instance de travailler sur un plan de prévention dont vous nous donneriez les contours, et sur une prise en charge convenable des agents après accident, prise en charge que vous auriez également modélisée dans votre dossier ? Il y a là une profonde désinvolture à l'égard des représentants du personnel, et à l'égard de cette instance réglementée, qui aurait à émettre un avis sur ces dispositifs de prévention et de prise en charge spécifiques aux terrains de cette DIR en particulier. Et il y a une profonde désinvolture encore à communiquer ici de simples statistiques élaborées pour souscrire à une autre obligation, sans en proposer une analyse en profondeur et une remédiation, partout où elle peut être trouvée.

Dans une ligne après tout parallèle, vous « portez à notre connaissance » le projet de circulaire sur la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative. Ce projet de circulaire a été validé en CTPC cet été - et sachant que le texte est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de cette année (on sait qu'entre temps de facétieux magistrats ont prescrit, pour sans doute mettre le DPJJ face à certaines incohérences du texte), la CGTPJJ eût apprécié que l'avis de cette instance fût sollicité sur les modalités de mise en œuvre, d'une juridiction l'autre, de cette nouvelle mesure dans les services, et sur les nouvelles conditions d'exercice de leurs missions par les professionnels, notamment spécialisés. En ce qui concerne ces derniers, il semble clair que leur mi-temps de pluridisciplinarité va se voir remis en cause, et cette remise en cause rejaillira elle-

même sur l'exercice des missions de l'ensemble des agents des services de milieu ouvert. Quelles sont les prévisions en la matière de la direction Grand Nord, d'un service de milieu ouvert l'autre, quel est le point actuel des réorganisations des missions, pour cette mise en œuvre, peut-être rapide sur certaines juridictions ? Quelles sont les localisations où, entre une structuration juridique attendant toujours sa publication, une obligation, parfois annoncée très tardivement par les Directeurs Territoriaux, de mise en place du D2A, et éventuellement une répartition carencée des effectifs, des difficultés majeures se profilent ?

De tout ceci Madame la Présidente les représentants élus des personnels auraient dû avoir à connaître par vos soins, et nous passons sur votre bilan de la « cellule d'accompagnement » des agents orphelins de poste, suite à ce que vous nommez « réformes », et à quoi nous redonnons son véritable qualificatif de casse organisée. Nous savons en effet que cette « cellule » s'est parfois réduite à un seul agent ..... des Ressources Humaines (!) de la DIR Grand Nord, allant voir sur place quasi clandestinement le malheureux agent concerné. Nous considérons donc en gros ce « bilan » comme purement et simplement un bilan administratif.

Nous passerons moins rapidement sur d'autres points de ce nouvel Ordre du Jour indigent, à savoir tout d'abord la démarche surréaliste, dans la direction Grand Nord, de refonte de la Charte des Temps à partir d'une refonte autoritaire de celle du service de direction de l'interrégion, soumis jusqu'ici à la Charte des Temps Nord Pas de Calais. Cette démarche prend absolument le contrepied des termes incontournables de la circulaire du /02/2002 sur laquelle elle prétend se fonder, termes qui disposent que la Charte des Temps est un contenant global, déclinable d'une des trois grandes missions l'autre, puis selon les particularismes d'un service ou établissement, dans le respect des dispositions générales. Qui ne peut voir que cette démarche, s'appuyant en outre sur une non moins surréaliste « Assemblée Générale » des personnels du service interrégional, court-circuite les attributions et compétences de l'instance paritaire, un véritable dossier, quoique de qualité discutable, ayant été en l'occurrence communiqué aux agents ? Qui ne peut voir qu'à prendre ainsi – parfaitement illégitimement, dans un domaine régi par la Loi et les réglementations afférentes prises en Administrations Centrales - des dispositions sur le biais de la sollicitation d'un seul service d'une seule des trois fonctions, ces dispositions feront droit sur d'autres services, alors même que cette instance n'a à donner avis que sur un contenant global de toutes les fonctions, conformément aux textes ? Et qui ne peut voir que cette démarche s'affranchit d'un trait de plume, et en toute illégalité, des deux autres Chartes des Temps valides dans l'interrégion ?

Notre Organisation Syndicale rappelle, puisque besoin en est, qu'une Assemblée Générale n'a aucune existence juridique dans l'Administration d'Etat. Nous considérons donc que ladite invitation des agents du service interrégional à discuter de la Charte des Temps était une réunion interne des personnels de ce service. Mais la requalification de ce modeste rassemblement, auquel vous entendez donner aujourd'hui une dimension interrégionale, n'exonère pas la Direction Interrégionale de la production d'un compte-rendu – que les agents concernés attendent toujours vainement.

Cet épisode en cours est d'autant plus surprenant, - ou suspect – que nombre de dispositions proposées aux personnels du service DIR sont clairement du ressort de la déclinaison en règlement intérieur et/ou projet de service de la Charte des Temps existante de la fonction globale support Nord Pas de Calais ....., et que dans la perspective annoncée d'un déménagement de ce service, nombre d'entre elles

peuvent être rapidement remises en cause, compte tenu du nouveau contexte matériel et technique du service interrégional.

Nous vous redemandons avec insistance, Madame la Présidente, de proposer à cette instance la création d'un Groupe de Travail Charte des Temps, et de revenir ainsi à une application stricte des textes.

Malmener les textes ou n'en pas tenir compte, être dans l'incapacité de hiérarchiser leur importance, semble en effet être un des Beaux-arts à la PJJ, et tout particulièrement dans cette Direction Interrégionale.

Le décret dit de Structuration Juridique des Etablissements et Services du 8 novembre 2007 faisait exception dans le paysage de production juridique interne à la PJJ – généralement faible, et faillible dans son application. A l'exception du vide juridique constitué par l'inexistence du Service Educatif auprès de l'Etablissement Pénitentiaire Mineurs, la CGTPJJ considérait qu'en ce temps d'empilage de « réformes », toutes plus scélérates l'une que l'autre, l'application de ce texte devenait protectrice pour la majorité des agents de terrain.

Nous ne pouvons donc que protester quant aux différés permanents de ce dossier en DIR Grand Nord, et après avoir constaté par un document publié sur Intranet Justice que cette Direction est la bonne dernière au palmarès de publication de création – puisque n'en ayant publié aucune – nous vous demandons solennellement, Madame la Présidente, de réaliser enfin l'importance cruciale d'une action immédiate en la matière. La DIR Grand Nord n'a à ce jour publié aucun arrêté ministériel, alors que la date butoir du décret était fixée au 7 novembre 2009, et alors même que les autres Directions déconcentrées en sont parfois à leur troisième arrêté rectificatif sur tel ou tel établissement ou service. La CGTPJJ exige que ce dossier soit enfin pris au sérieux dans cette Direction, afin notamment que les arrêtés individuels afférents puissent être pris – ce qui accessoirement mettrait fin, sur ce territoire, à l'application sauvage et hautement interprétative, par tel ou tel de vos directeurs territoriaux, de critères juridiques inexistantes à leurs agents.

Vous aurez compris, Madame la Présidente, que la CGTPJJ vous demande avec la dernière vigueur, dans tous les sujets évoqués aujourd'hui, comme dans tous les autres en instance, le retour au DROIT de la Dir Grand Nord, service déconcentré du Ministère du Droit.

Les représentants des personnels pour la CGT PJJ